



► Le comité local Geer de Meuse Aval a obtenu les résultats de l'ensemencement. © VANBRABANT

# Les eaux du Geer SERONT TRAITÉES

Le bassin du Geer est un exemple en terme d'ensemencement en bactéries

► Le Geer, ce cours d'eau lent, pauvre en remous, connaît depuis de nombreuses années des soucis d'ensemencement... Une façon de traiter les eaux est l'ensemencement des eaux de surface en bactéries pour aider à dégrader la matière organique.

Ce traitement est appliqué aux zones où les collecteurs et le réseau d'égouttage sont absents.

Ce système d'épandage fonctionne aussi bien en rivière

que dans le réseau d'égouttage. Reste que, si les réseaux d'égouttage sont bien entretenus par ce procédé, il est de moins en moins nécessaire d'entretenir de la sorte le Geer...

**LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE** qui a été lancé dans le Geer permet de dégrader la matière organique excédentaire.

Tout avait commencé en 2004, lorsque la commune de Geer avait voulu réhabiliter le cours d'eau pour établir à

proximité un chemin de promenade. Puis, dès 2006, c'est plus en aval que la rivière avait été traitée. Ensuite, à partir de 2009, c'est la Ville de Waremme qui s'est associée au processus en traitant son réseau d'égouttage. En 2016, Hannut a pris les mêmes engagements que la ville voisine.

Sur la zone suivant, dès 2010, Crisnée s'était elle aussi associée, comme un peu plus tard la commune d'Oreye, au processus.

Un rapport vient de sortir, les résultats sont encourageants. Une diminution de la quantité de vase organique a

été observée. Il en va de même des nuisances olfactives. Par contre, l'oxygénation de la rivière s'est améliorée. Mais pour les membres du contrat Meuse Aval, le plus visible est sans doute l'observation réalisée entre Lens-Saint-Servais et Geer. À sept ans d'intervalle, entre 2005 et 2012, la hauteur de la vase a fortement dimi-

**Ce traitement est appliqué aux zones où les collecteurs et le réseau d'égouttage sont absents.**

*"Nous avons connu de belles avancées dans la gestion du cours d'eau. On revient en arrière et on récupère de plus en plus l'ancien lit du cours d'eau", explique Vincent Mignolet, président du comité local du Geer.*

A. Vbb.

## Une expérience nécessaire

**WAREMME** Alors que la ville de Waremme attend toujours qu'une station d'épuration soit installée, le système de traitement biologique semble être le procédé le plus adéquat : "Cela fait un an et demi que les travaux de la station d'épuration auraient dû commencer", explique l'échevin de l'Aménagement du territoire de la ville de Waremme, Vincent Mignolet (PS) qui commente les changements de priorités en la matière.

Mais grâce à ce traitement biologique des eaux, des investissements lourds ne sont pas nécessaires en attendant la tenue de ces travaux. L'expérience menée sur le Geer est d'une certaine manière pilote : le traitement biologique sur de si longs tronçons est inédit. Les bons résultats encouragent d'autres comités locaux du contrat de rivière Meuse Aval à adopter un tel procédé, qui est bien plus respectueux que les procédés de curage qui étaient par le passé.

En outre, de l'autre côté de la frontière linguistique, le traitement qui a été apporté en amont séduit. Les communes flamandes se sont rendu compte que la qualité de l'eau du Geer s'était sensiblement améliorée durant ces dernières années. Elles envisagent elles aussi d'adopter un traitement semblable.

A. Vbb.

POLICE

AMAY

## NOUVEAU RÉGLEMENT DE POLICE

Des protocoles d'accord avec le parquet seront aussi signés au 1<sup>er</sup> avril

► La zone de police Meuse Hesbaye a remodelé son règlement de police général. Comme par le passé, ce nouveau règlement est applicable aux six communes que compte la zone (Engis, Wanze, Villers-le-Bouillet, Amay, Saint-Georges-sur-Meuse et Verlaine).

Le règlement, qui est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars, avait été approuvé par les différentes communes fin de l'année dernière. Des protocoles d'accord doivent encore être signés entre la zone de police et la division hutoise du parquet

de Liège. Ces protocoles impli-

queront que la zone intègre dans son règlement général de police de nouvelles infractions qui pourront être sanctionnées par des amendes administratives. De la sorte, en plus des dépôts d'immondices, des tapages ou encore des dégradations aux biens publics, l'ivresse publique ainsi que les infractions liées à l'arrêt ou au stationnement, qui n'étaient plus ou peu poursuivies par le parquet, pourront être sanctionnées par des amendes administratives. Ces nouvelles dispositions de-

vraient être d'application dès le 1<sup>er</sup> avril, date à laquelle les protocoles d'accord devraient être signés.

**RESTE QUE DANS LE GIRON** des amendes administratives, les vols simples ou encore les coups simples seront aussi repris. Quant aux sanctions administratives, elles ne seront pas appliquées aux moins de 16 ans.

Ces obligations sont régies par cette ordonnance qui est communément appelée règlement général de police. Sur la zone de police Meuse-Hesbaye, le règlement est donc commun à toutes les communes.

A. Vbb.

## ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Ville de HERVE

Concernant la demande de la S.C.R.L. COBELMAN, établie rue des Martyrs, 23 à 4650 HERVE, en vue d'obtenir le permis unique (classe 1) pour démolir des andennes porcheries, construire et exploiter une nouvelle porcherie de 1780 porcs et 350 porcelets, sur la parcelle cadastrée 7<sup>ème</sup> Division, Section B, n°108 & sise Noblehayne, 115 à 4653 BOLLAND. Le dossier peut être consulté au Centre Administratif Marie-Thérèse (service de l'Urbanisme), rue du Collège, 26 à 4650 HERVE à partir du 14 mars 2016.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
19/08/2015	14-03-2016	le 14-04-2016 9h00 à Herve	Collège Communal de la Ville de Herve

Le Bourgmestre,

porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée. Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, sur rendez-vous (087 69 26 62), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, en soirée ou le samedi matin. Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

A Herve, le 07 mars 2016

Le Bourgmestre, (s) P-Y. JEHOLET

Des explications techniques sur la demande peuvent être obtenues auprès :  
17/ de la Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie, à l'adresse suivante : Madame la Fonctionnaire technique du Département des Permis et des Autorisations, Montagne Sainte-Walburgue n° 23 4000 LIÈGE  
27/ de la Fonctionnaire déléguée du Service Public de Wallonie, à l'adresse suivante : Madame la Directrice de la DGO ATLTP, Service de l'Urbanisme, Direction de Liège 2, Montagne Sainte-Walburgue n° 23 4000 LIÈGE.